

1. MODIFICATIONS SALARIALES

Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} Juin 2007

Comme les concertations sectorielles se tiennent à ce moment, il faudra ajouter encore des augmentations salariales à cette liste. Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez envoyer un e-mail à la rédaction.

OUVRIERS

CP 102.08	Carrières et scieries de marbres	Sal. précéd. + 0,05 EUR	(A)
CP 106.01	Fabriques de ciment	Sal. précéd. x 1,00095	(S)
CP 110.00	Entretien du textile	Sal. précéd. + 0,10 EUR	(A)
CP 111.01	Transformation industrielle des métaux Régime 38h/semaine A partir du 30 juin 2007.	Sal. précéd. + 0,08 EUR	(S)
	Cette augmentation conventionnelle ne s'applique pas	Sal. précéd. x 1,007	(R)
	- si une C.C.T. d'entreprise au sujet de l'enveloppe d'entreprise a été conclue au plus tard le 15.06.2007;		
	- si l'entreprise est couverte par une propre C.C.T. d'entreprise pour 2007-2008 ;		
	- si une C.C.T. d'entreprise qui prévoit des augmentations salariales et/ou d'autres avantages a été conclue – cette C.C.T. stipule de façon explicite que ceux-ci sont à imputer sur les dispositions en matière d'augmentation salariale ou que le financement se fait via une réduction du coût global de l'accord national. A partir du 30 juin 2007.		
CP 111.02	Transformation artisanale des métaux Régime 38h/semaine A partir du 30 juin 2007.	Sal. précéd. + 0,08 EUR	(S)
	Cette augmentation conventionnelle ne s'applique pas	Sal. précéd. x 1,007	(R)
	- si une C.C.T. d'entreprise au sujet de l'enveloppe d'entreprise a été conclue au plus tard le 15.06.2007;		
	- si l'entreprise est couverte par une propre C.C.T. d'entreprise pour 2007-2008 ;		
	- si une C.C.T. d'entreprise qui prévoit des augmentations salariales et/ou d'autres avantages a été conclue – cette C.C.T. stipule de façon explicite que ceux-ci sont à imputer sur les dispositions en matière d'augmentation salariale ou que le financement se fait via une réduction du coût global de l'accord national. A partir du 30 juin 2007.		

CP 111.03	Montage de ponts et de charpentes Prime de vacances 89,24 euro ou 7,44 euro par mois presté, à payer avec le dernier paiement des salaires avant le 1 ^{er} juillet.		
CP 116.00	Industrie chimique	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,00095	(S)
CP 118.00	Industrie alimentaire PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes) : prime annuelle de 159 euro en cas de prestations à temps plein. Travailleurs à temps partiel pro rata. Période de référence du 1 ^{er} juillet jusqu'au 30 juin. Octroi selon les modalités de la prime de fin d'année. Pas si des avantages équivalents sont accordés au niveau de l'entreprise ou si intégré dans le salaire. A payer avec le premier paiement des salaires après le 30 juin 2007.		
CP 118.03	Boulangeries et pâtisseries Boulangeries, pâtisseries qui fabriquent des produits « frais » de consommation immédiate à très court délai de conservation et salons de consommation annexés à une pâtisserie : prime annuelle de 159 euro en cas de prestations à temps plein. Travailleurs à temps partiel pro rata. Période de référence du 1 ^{er} janvier au 30 juin. Octroi selon les modalités de la prime de fin d'année. Pas d'application si des avantages équivalents sont attribués au niveau de l'entreprise ou si convertie dans le salaire horaire. Paiement lors du premier paiement des salaires après le 30 juin.		
CP 124.00	Construction Modification de la classification des fonctions. Adaptation du barème des jeunes.	Sal. précéd. + 0,050 EUR	(A)
CP 139.01	Remorquage Sal. précéd. + montants fixes en fonction de la catégorie.		(S)
CP 148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)

EMPLOYES

CP 202.00	Commerce de détail alimentaire Prime annuelle de 5 euro par mois complètement presté ou assimilé. Période de référence de juin 2006 à mai 2007. Travailleurs à temps partiel pro rata. Paiement avec le salaire de juin 2007. Pas d'application si un avantage équivalent est fixé par C.C.T. d'entreprise conclue avant le 30.11.2005.		
CP 203.00	Carrières de petit granit	Sal. précéd. x 1,01	(A)

CP 207.00 Industrie chimique Sal. précéd. x 1,02 (A)
 Uniquement pour fonctions reprises dans la classification des fonctions, pas pour salaires hors catégorie.

OUVRIERS ET EMPLOYES

CP 301.01 Port d'Anvers Sal. précéd. x 1,016 (S)
 A partir de l'équipe du matin du 7 juin 2007.

CP 301.02 Port de Gand Sal. précéd. x 1,016 (S)
 A partir de l'équipe du matin du 7 juin 2007.

CP 301.03 Ports de Bruxelles et de Vilvorde Sal. précéd. x 1,016 (S)
 A partir de l'équipe du matin du 7 juin 2007.

CP 301.04 Ports d'Ostende et de Nieuport Sal. précéd. x 1,016 (S)
 A partir de l'équipe du matin du 7 juin 2007.

CP 301.05 Port de Zeebrugge Sal. précéd. x 1,016 (S)
 A partir de l'équipe du matin du 7 juin 2007.

CP 311.00 Entreprises de vente au détail
 Prime annuelle de 5 euro par mois complètement presté ou assimilé. Période de référence de juin 2006 à mai 2007. Travailleurs à temps partiel pro rata.
 Paiement avec le salaire de juin 2007.
 Pas d'application si un avantage équivalent est fixé par C.C.T. d'entreprise conclue avant le 30.11.2005.

CP 312.00 Grands magasins
 Prime annuelle de 5 euro par mois complètement presté ou assimilé. Période de référence de juin 2006 à mai 2007. Travailleurs à temps partiel pro rata.
 Paiement avec le salaire de juin 2007.
 Pas d'application si un avantage équivalent est fixé par C.C.T. d'entreprise conclue au plus tard le 28.02.2006.

CP 314.00 Coiffures et soins de beauté
 Uniquement pour centres de fitness : adaptation du supplément salarial pour travail les dimanches et jours fériés suite à la C.C.T. du 14.05.2007.

CP 326.00 Industrie du gaz et de l'électricité Sal. précéd. x 1,00095 (S)

COMPLEMENT – AUGMENTATIONS CONVENTIONNELLES

CP 102.09	Car. de calc. non taillé et fours à chaux, car. et fours à dolomies Régime 40h/semaine Augmentation des primes d'équipe (le barème de référence G est remplacé par le barème A). A partir du 1 ^{er} janvier 2007.	Sal. précéd. + 0,15 EUR	(A)
CP 104.00	Industrie sidérurgique Adaptation supplément chômage économique. A partir du 1 ^{er} avril 2007		
CP 113.04	Tuileries Augmentation de la cotisation de l'employeur chèques repas. A partir du 1 ^{er} avril 2007.		
CP 114.00	Industrie des briques - Augmentation conventionnelle. - Adaptation des primes d'équipe. - Adaptation des indemnités de sécurité d'existence. A partir du 1 ^{er} avril 2007.	Sal. précéd. + 0,05 EUR	(A)
CP 115.00	Industrie verrière - Suppression des barèmes des jeunes au niveau des sous-secteurs et au niveau de l'entreprise. A partir du 22 mai 2007. - Introduction d'un salaire minimum d'engagement. - Introduction de primes d'équipes minimales. - Introduction d'une indemnité de sécurité d'existence minimale en cas de chômage économique ou technique. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.		(S)
CP 115.03	Miroiteries - Suppression des barèmes des jeunes au niveau des sous-secteurs et au niveau de l'entreprise. A partir du 22 mai 2007. - Adaptation des primes d'équipes. - Adaptation des indemnités de sécurité d'existence. A partir du 1 ^{er} mai 2007. - Suppression du revenu minimum mensuel moyen garanti. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.	Sal. précéd. x 1,005	(A)
CP 115.09	S.C.P. auxiliaire pour l'industrie verrière - Suppression des barèmes des jeunes au niveau des sous-secteurs et au niveau de l'entreprise. A partir du 22 mai 2007. - Suppression du revenu minimum mensuel moyen garanti. - Augmentation des barèmes jusqu'au niveau de la CP 115.00. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.		(S)

CP 121.00	Entreprises de nettoyage et de désinfection Introduction nouvelle catégorie 2 F « Nettoyage conteneurs d'IBC et fûts PE » avec nouveau barème. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.	(S)
CP 148.01	Couperies de poil Suppression des barèmes des jeunes. A partir du 1 ^{er} janvier 2007.	(S)
CP 207.00	Industrie chimique Augmentation conventionnelle. Uniquement pour employés dans fonctions classifiées. A partir du 1 ^{er} avril 2007.	Sal. précéd. + 11 EUR (S)
CP 312.00	Grands magasins Adaptation du revenu minimum mensuel garanti suite à l'augmentation conventionnelle de 25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT n° 43). A partir du 1 ^{er} avril 2007.	
CP 323.00	Gestion d'immeubles Uniquement pour personnel domestique : adaptation des barèmes suite à l'augmentation conventionnelle de 25 euro pour le revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT n° 43). A partir du 1 ^{er} avril 2007.	
CP 327.03	Entreprises de travail adapté Région wallonne – Communauté germanophone Ateliers protégés reconnus et subsidiés par « Dienststelle für Personen mit einer Behinderung » : octroi d'un chèque cadeau de 35 euro pour tous les travailleurs occupés en 2006. Paiement en décembre 2006. A partir du 1 ^{er} décembre 2006.	

Explication :

- (A) = 'tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
(M) = 'salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le
salaire échelle minimum est sauvegardée.
(S) = 'salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires
réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
(R) = 'salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires
échelles.
(P) = salaire au niveau : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires
échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans
tenir compte du niveau des salaires.

Attention : Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P.ex. sal.précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation : Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2. CHIFFRES DE L'INDICE DU MOIS DE MAI 2007

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	106,13	121,98
Indice de santé	105,34	119,85
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	105,40	-

3. AGENDA

- [début de l'emploi](#) : mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.
- [premier jour de travail du mois](#) : mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.
- [5 juin](#) : paiement de la 2^{ème} provision ONSS du 2^{ème} trimestre 2007, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait 6.197,34 EUR ; (nouveaux employeurs : 421,42 EUR x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- [15 juin](#) : paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mai 2007. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé [31.960 EUR](#) ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.
- [Documents de chômage temporaire](#) :
 - au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôle
 - après la fin du mois : remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).
- [le dernier jour de travail](#) : mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920 - 921.

Mensuel, clôturé le 1^{er} juin 2007.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite. Nous essayons d'achever une étude complète.

Cependant, nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.